

54 - Relations Internationales - Attribution de subventions aux établissements scolaires pour leurs échanges internationaux

Mme l'Adjointe JOLY, Rapporteur : De nombreux établissements scolaires bisontins ont développé des échanges avec des établissements similaires dans d'autres pays.

L'idée première de ces échanges est de permettre aux collégiens et lycéens de découvrir d'autres cultures et de rendre concret l'apprentissage des langues enseignées en cours.

La Ville de Besançon a souhaité accompagner les établissements scolaires qui organisent de tels échanges en accordant une aide financière pour chaque élève participant. La subvention est versée à l'établissement et permet de faire baisser quelque peu le coût du voyage pour le groupe.

A cet effet, un barème est appliqué, privilégiant les déplacements et les relations avec des établissements de nos villes jumelées.

Sur la base de ce barème, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- **1 360 €** au Lycée Ledoux, pour le déplacement de 34 élèves à Charlottesville (Etats-Unis) du 5 au 20 octobre 2016 (échange scolaire).

- **1 080 €** au Lycée Pasteur pour le déplacement de 27 élèves à Charlottesville (Etats-Unis) du 12 au 21 octobre 2016 (échange scolaire).

En cas d'accord, la dépense totale, soit **2 440 €**, sera imputée sur la ligne 65.048/65737.0094036 CS 00290.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de subventions aux établissements scolaires pour leurs échanges internationaux :

- 1 360 € au Lycée Ledoux,

- 1 080 € au Lycée Pasteur.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? 1 abstention. Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. VAN HELLE, Mme THIEBAUT, Mme MICHEL, M. DUMONT et M. ACARD n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 1

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.